

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DELEGATION INTERSERVICES POUR L'EAU

ARRApprobPPRISVincentAS

ARRETE N°DIPE n° 2006/ 22

portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Saint Vincent

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 modifié par l'article 4 du décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;

VU le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1998 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Saint Vincent;

VU l'arrêté préfectoral n°D2B1-2001/85 du 8 mars 2001 portant nomination du délégué interservices pour l'eau;

VU la délibération du 1er octobre 2004 du conseil municipal de Saint Vincent;

VU la délibération du 11 octobre 2004 du conseil de la communauté de communes de l'Emblavez ;

VU l'avis favorable sous réserves émis le 6 septembre 2004 par la chambre d'agriculture;

VU l'avis favorable émis le 15 septembre 2004 par le centre régional de la propriété forestière;

VU l'arrêté préfectoral DIPE n° 2005/34 du 15 avril 2005 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Loire sur la commune de Saint Vincent du 9 mai au 10 juin 2005 inclus;

Vu l'avis favorable émis le 8 juillet 2005 par le commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques formulées par le commissaire enquêteur dans son rapport du 8 juillet 2005 n'ont pas nécessité de modification du dossier;

SUR proposition du Directeur départemental de l'équipement;

ARRETE :

ARTICLE 1er - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Loire sur la commune de Saint Vincent.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint Vincent et au siège de la communauté de communes de l'Emblavez pendant une durée minimum de 1 mois.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention du Risque Inondation sera tenu à la disposition du public :

- à la Préfecture de la Haute-Loire,
- à la Direction départementale de l'équipement de la Haute-Loire,
- à la Mairie de Saint Vincent,
- au siège de la communauté de communes de l'Emblavez

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Maire de Saint Vincent
- M. le Président de la communauté de communes de l'Emblavez
- M. le Directeur départemental de l'équipement,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable,
- M. le Directeur régional de l'environnement Auvergne.

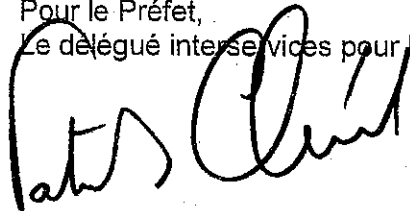
ARTICLE 6 - Le présent P.P.R.I. valant servitude d'utilité publique sera annexé au document d'urbanisme éventuel de la commune qui sera mis à jour conformément aux dispositions prévues à l'article R 126.2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 M. le délégué interservices pour l'eau, M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, M. le Directeur des Services du Cabinet, le Maire de Saint Vincent, le Président de la communauté de communes de l'Emblavez et M. le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY-EN-VELAY, le

27 FÉV 2006

Pour le Préfet,
Le délégué interservices pour l'eau



Patrick CLERET